



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 13 mars 2017 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger
M. le conseiller Éric Pinard
Mme la conseillère Johanne Dutil

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire suppléant Léon Leclerc

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 heures 05.

2017-03-036

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Accepte l'ordre du jour de cette séance avec modification, soit l'ajout du point 8.6 « Mandat – Dunton Rainville Avocats – 696, chemin du Lac-Saint-Louis (Lot 5 141 421) ».

Adoptée à l'unanimité

2017-03-037

ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2017 reportée au 20 février 2017 et tenue le 20 février 2017 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Approuve tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2017 reportée au 20 février 2017 et tenue le 20 février 2017.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Le directeur général de la Direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Jean-François Bellemare, dans une lettre du 22 février 2017 accuse réception de la résolution 2017-01-010 du Conseil municipal demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de confirmer à la Ville de Léry le coût maximum admissible et l'aide financière pouvant être recommandée afin de réaliser le projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II visant à corriger une problématique de contamination de l'environnement et de la qualité de l'eau potable. M. Bellemare réitère certaines informations qui avaient déjà été communiquées à la Ville de Léry, soit que l'aide financière pouvant être allouée au prolongement du réseau d'égout serait limitée à une faible partie du coût des travaux étant donné qu'une problématique n'affecte qu'une minorité des résidences (26 sur 507) mais qu'en contrepartie, étant donné que presque la moitié des résidences avec un puits sont touchées par un problème de qualité de l'eau potable, un montant d'environ 6,8 millions en coûts pourrait être admissible à une aide financière. Afin d'être en mesure d'évaluer plus précisément le coût maximal admissible et le taux d'aide pouvant être recommandé pour les travaux de la Phase II, il indique que la Ville de Léry doit déposer une demande d'aide financière dans le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).



No de résolution
ou annotation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 28 FÉVRIER 2017

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 28 février 2017.

RECETTES

Les recettes totalisent 20 086 \$ soit 0 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2017 – 550 000 \$.

➤ PERCEPTION DES TAXES

TAXES 2017

Foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : 245 \$ soit 7,3 % sur un global de 3 603 \$.

ARRÉRAGES DE TAXES

Année 2016 (solde) 94 623 \$ foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures
Autres années (solde) 15 702 \$

DÉPENSES

Les dépenses d'opération s'établissent à 611 910 \$, soit 14 % du budget, réparties ainsi :

Administration	21 %	Urbanisme	24 %
Sécurité publique	17 %	Loisirs et culture	15 %
Transport	27 %	Frais de financement	3 %
Hygiène du milieu	21 %	CMM	50 %

Les dépenses d'investissement en 2017 s'établissent à 3 551 \$.

2017-03-038

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 28 février 2017 au montant de 269 389,46 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 269 389,46 \$ pour le mois de février 2017.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Aucun dossier

RÈGLEMENTS

2017-03-039

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-469 RELATIF AUX REJETS DANS LE RÉSEAU PLUVIAL

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 2017-469 ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné le 9 janvier 2017 ;

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Adopte le règlement numéro 2017-469 relatif aux rejets dans le réseau pluvial ; ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation
2017-03-040

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

URBANISME – VOIRIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-456 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE – LOT NUMÉRO 5 140 663 (RUE DU PARC-BURGOYNE)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-456 sur les plans d'aménagement d'ensemble est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble a été déposée le 9 février 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la présente demande d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble et demande que certaines modifications y soient apportées avant d'être soumise à nouveau ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser la demande d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble concernant un projet de développement sis sur le lot numéro 5 140 663 (rue du Parc-Burgoyne) et demande que les modifications suivantes soient apportées au plan d'aménagement d'ensemble avant d'être étudié à nouveau :
 - Prolonger la rue du Parc-Burgoyne au lieu d'une configuration en cercle de virage, afin de boucler le secteur avec la rue Paul (en passant par le sud de la zone, près de l'autoroute 30).
 - Densifier la partie sud de la zone située près de l'autoroute 30, afin de diminuer l'emprise au sol des constructions (diminuer le nombre d'habitations unifamiliales isolées et favoriser des typologies d'habitations plus denses), ce qui permettra également de créer une zone tampon entre le cadre bâti existant et le projet domiciliaire.
- Indique que le lot numéro 5 140 663 est caractérisé comme une zone de développement dans son plan d'urbanisme et que, suite à l'étude en cours par SNC Lavalin afin d'étudier la possibilité d'ajouter une capacité additionnelle de traitement des eaux usées pour que la Ville de Léry puisse étendre le service d'égout sanitaire à l'ensemble des citoyens du territoire et permettre l'accueil de nouveaux développements, une entente avec modalités de compensation pour cet ajout de capacité devra être conclue avec le propriétaire du projet domiciliaire.

Adoptée à l'unanimité

2017-03-041

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1277 ET 1279, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 1^{er} février 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée avec quelques conditions ;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant une construction neuve sise au 1277 et 1279, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry, le tout en respectant les conditions suivantes élaborées par le Comité consultatif d'urbanisme :
 - Réduire la circonférence des colonnes à l'entrée principale.
 - Modifier le garde-corps de la galerie du deuxième étage (face arrière), afin d'y intégrer une armature en métal.
 - Modifier la fenestration sur la façade avant, afin d'y ajouter un carrelage.

Adoptée à l'unanimité

2017-03-042

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 21, RUE DU PARC-BELLEVUE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 6 février 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée avec quelques conditions ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant deux nouvelles constructions sises au 21, rue du Parc-Bellevue, en la Ville de Léry, le tout en respectant les conditions suivantes élaborées par le Comité consultatif d'urbanisme :
 - Modifier la structure de la toiture des bâtiments, afin d'éliminer autant que possible l'effet de symétrie entre les deux bâtiments jumelés.
 - Varier les dimensions des fenêtres au deuxième étage, afin de différencier les deux bâtiments jumelés.

Adoptée à l'unanimité

2017-03-043

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 5 141 251 (16, RUE DU PARC-GENDRON)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 2 février 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée avec une condition ;



No de résolution
ou annotation

2017-03-044

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant une construction neuve sise sur le lot 5 141 251 (16, rue du Parc-Gendron), en la Ville de Léry, le tout en respectant la condition suivante élaborée par le Comité consultatif d'urbanisme :
 - Conserver les arbres existants, à moins de contraintes majeures.

Adoptée à l'unanimité

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

ÉCOCENTRE BEAUHARNOIS – ENTENTE 2017

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry désire conclure une deuxième entente donnant accès aux services de l'Écocentre de la Ville de Beauharnois afin de mieux desservir ses citoyens et entrepreneurs et de permettre la disposition de certaines matières résiduelles de façon plus écoresponsable ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente d'une durée d'un an entre la Ville de Léry et la Ville de Beauharnois débutant le 1^{er} février 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de service donnant accès aux citoyens et entrepreneurs de la Ville de Léry à l'Écocentre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée à l'unanimité

2017-03-045

SÉCURI-PARC DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – PROJET PILOTE 2017

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry désire conclure une entente avec la MRC de Beauharnois-Salaberry afin de se prévaloir de son service de Sécuri-Parc pour la saison estivale 2017 ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente concernant le service de Sécuri-Parc de la MRC de Beauharnois-Salaberry offert à la Ville de Léry ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente concernant le service de Sécuri-Parc de la MRC de Beauharnois-Salaberry offert à la Ville de Léry en projet pilote pour la saison estivale 2017.

Adoptée à l'unanimité

2017-03-046

BRANCHEMENT DES SERVICES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC – 12, RUE DU PARC-GENDRON

CONSIDÉRANT QU' une demande pour un nouveau branchement aux services d'égout et d'aqueduc par le propriétaire du 12, rue du Parc-Gendron a dûment été soumise à la Ville de Léry ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU' à la suite d'une demande de soumissions auprès de trois entrepreneurs aux fins de réaliser ces travaux, trois soumissions ont été déposées, à savoir :

Construction J.P. Roy Inc.	7 250,00 \$
Excavation JRD	5 639,50 \$
Excavation M. Montpetit Inc.	6 065,00 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions qui démontre que la proposition d'Excavation JRD s'avère être la plus basse conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

- Octroie à Excavation JRD le contrat de construction du branchement des services d'égout et d'aqueduc au 12, rue du Parc-Gendron pour un montant de 5 639,50 \$, taxes en sus.
- Indique que, selon l'article 36.2 du règlement numéro 2012-418 sur les branchements à l'aqueduc et à l'égout sanitaire, le propriétaire du 12, rue du Parc-Gendron doit assumer la totalité des frais occasionnés à la Ville de Léry par ces travaux.
- Indique que des frais d'administration de 5 % s'ajoutent au montant net des frais occasionnés à la Ville de Léry par ces travaux.

Adoptée à l'unanimité

2017-03-047

BRANCHEMENT DES SERVICES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC – 16, RUE DU PARC-GENDRON

CONSIDÉRANT QU' une demande pour un nouveau branchement aux services d'égout et d'aqueduc par le propriétaire du 16, rue du Parc-Gendron a dûment été soumise à la Ville de Léry ;

CONSIDÉRANT QU' à la suite d'une demande de soumissions auprès de trois entrepreneurs aux fins de réaliser ces travaux, trois soumissions ont été déposées, à savoir :

Construction J.P. Roy Inc.	7 250,00 \$
Excavation JRD	5 639,50 \$
Excavation M. Montpetit Inc.	6 065,00 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions qui démontre que la proposition d'Excavation JRD s'avère être la plus basse conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Octroie à Excavation JRD le contrat de construction du branchement des services d'égout et d'aqueduc au 16, rue du Parc-Gendron pour un montant de 5 639,50 \$, taxes en sus.
- Indique que, selon l'article 36.2 du règlement numéro 2012-418 sur les branchements à l'aqueduc et à l'égout sanitaire, le propriétaire du 12, rue du Parc-Gendron doit assumer la totalité des frais occasionnés à la Ville de Léry par ces travaux.
- Indique que des frais d'administration de 5 % s'ajoutent au montant net des frais occasionnés à la Ville de Léry par ces travaux.

Adoptée à l'unanimité

2017-03-048

ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIF AUX LIGNES DE RUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a demandé des soumissions par voie d'invitation auprès de six entrepreneurs de la région pour la réalisation de travaux de lignes de rues dans la municipalité ;



No de résolution
ou annotation

2017-03-049

CONSIDÉRANT les soumissions déposées au 9 mars 2017, à savoir :

Lignes Maska	11 317,39 \$
Marquage de lignes Viau	9 981,00 \$
Profilco Inc.	9 200,59 \$
Société de Marquage du Québec Inc.	10 712,25 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions qui démontre que la proposition de Profilco Inc. s'avère être la plus basse conforme aux documents de soumissions ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Adjuge à la compagnie Profilco Inc. le contrat relatif à la fourniture de lignes de rues au montant de 9 200,59 \$, taxes en sus, selon la soumission déposée ;
- Autorise le paiement des coûts à même les fonds prévus au budget.

Adoptée à l'unanimité

MANDAT – DUNTON RAINVILLE AVOCATS - 696, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (LOT 5 141 421)

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Mandate la firme Dunton Rainville Avocats afin d'entreprendre toutes les procédures judiciaires nécessaires, incluant au besoin toutes les mesures provisoires, concernant le 696, chemin du Lac Saint-Louis (Lot 5 141 421 du cadastre du Québec), afin d'assurer la sécurité des lieux, de faire démolir l'immeuble et que cessent les infractions concernant notamment les règlements de zonage, construction et nuisances.
- Autorise le paiement des honoraires professionnels inhérents à ce mandat.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES DOSSIERS

2017-03-050

CISSMO – POLITIQUE DE GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT la nouvelle politique de gestion des parcs de stationnement du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSMO) ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle politique de tarification vise l'ensemble des établissements (Hôpitaux – CLSC – CHSLD - Services externes) du CISSMO ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle politique aura un impact financier pour les familles des usagers du CISSMO ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle politique aura également un impact sur la gestion des stationnements des municipalités du territoire de la MRC de Roussillon ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Fasse savoir son opposition à la nouvelle politique de gestion des parcs de stationnement du CISSMO.



No de résolution
ou annotation

- Transmette une copie de la présente résolution au conseil d'administration du CISSSMO et aux députés de l'Assemblée nationale sur le territoire de la MRC de Roussillon.

Adoptée à l'unanimité

ORGANISATION PARA-MUNICIPALE

MRC DE ROUSSILLON

Aucune information

CITSO

Aucune rencontre

TRANSPORTS ACCÈS INC.

Aucune information

INFORMATION AUX CITOYENS

Lors de la réunion du Comité de démolition tenue le 13 mars 2017, la démolition des bâtiments suivants fut acceptée :

- 1219, chemin du Lac-Saint-Louis
- 1277 et 1279, chemin du Lac-Saint-Louis
- 1289, chemin du Lac-Saint-Louis

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu le lundi 10 avril 2017.

La première échéance du compte de taxes municipales 2017 est le mardi 18 avril 2017.

Un tournoi de crible par équipes (2) est organisé par les loisirs de la Ville de Léry le samedi 1^{er} avril 2017. L'inscription des participants débute à 12 h 30 et le tournoi débute à 13 h 15.

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRE)

M. le conseiller Gérald Ranger commente favorablement l'article qui a paru dans le journal Le Soleil suite au manque de quorum lors de la séance ordinaire du 13 février 2017. Il pose une question concernant une dépense figurant dans le rapport du mois de décembre 2016. Il demande s'il y a eu un suivi par l'Unité permanente anticorruption (UPAC) suite aux rencontres avec M. le maire Walter Letham concernant les intervenants dans le projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase I.

M. le conseiller Éric Pinard explique l'échéancier pour l'adoption des projets de règlements d'urbanisme suite à la consultation publique.

M. le maire suppléant Léon Leclerc donne de l'information concernant les récentes rencontres du Comité de lutte contre l'agrile du frêne et du Comité culturel. Il annonce aussi sa participation à une rencontre des maires organisée par la Chambre de commerce du Grand Châteauguay.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire suppléant invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

Les questions portent sur l'utilisation par la Ville de Léry de sa marge de crédit en 2017, le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018, les travaux correctifs à prévoir à l'émissaire, le projet égout-aqueduc avec protection incendie – Phase II, le projet de loi n°122 du gouvernement provincial (*Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*), l'étude de faisabilité par SNC-Lavalin Inc. relativement à la reconfiguration des étangs aérés existants, l'étude du Groupe Hémisphères concernant un relevé des installations individuelles d'eaux usées et d'eau potable dans le cadre d'une demande d'aide financière au gouvernement du Québec pour le projet égout-aqueduc avec protection incendie - Phase II, la poursuite de Sintra Inc. dans le cadre du projet d'égout sanitaire et d'aqueduc avec protection incendie – Phase I, l'entente de service donnant accès aux citoyens et entrepreneurs de la Ville de Léry à l'Écocentre de la Ville de Beauharnois, le protocole d'entente concernant le service de Sécuri-Parc de la MRC de Beauharnois-Salaberry offert à la Ville de Léry en projet pilote pour la saison estivale 2017, le contrat pour la réalisation de travaux de lignes de rues dans la municipalité ainsi que sur la fin éventuelle du CITSO et de Transport Accès Inc. avec la venue du nouvel organisme mis en place par le Gouvernement du Québec, soit le Réseau de transport métropolitain.



No de résolution
ou annotation

2017-03-051

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger, appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil, que la présente séance soit et est levée ; il est 20 h 57.

Adoptée à l'unanimité



MAIRE SUPPLÉANT



DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER